



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE VERDIER Travaux de branchement gaz

Arrêté n° AR 2025-593

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise SEIP sise 4 allée des Dévodés - 91160 SAULX-LES-CHARTREUX doit procéder à des travaux de branchement gaz pour le compte de la société GRDF ;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1er - A compter du 12/05/2025 et pour une durée de 32 jours en comprenant les réfections définitives de sol, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

AVENUE VERDIER

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au droit du numéro 101 sur 3 places, du numéro 105 sur 1 place et du numéro 84 au numéro 86 sur 3 places de stationnement de l'avenue Verdier, sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier.

Le cheminement des piétons sur trottoir sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux, au droit des passages piétons existants. L'installation de ponts piétons sera nécessaire sur les ouvertures de fouilles afin de les sécuriser. Un alternat par hommes trafics sera mis en place. Les déblais, big-bag devront être évacués. La remise en état identique de la voirie devra être effectuée. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 - Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté. L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (pm.constatdaffichage@ville-montrouge.fr).

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles. Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 10/04/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 14/04/2025



Signé électroniquement le 11/04/25

10ème Maire-adjoint
M. Paul-André MOULY